

Pistes d'évolution concernant l'articulation GRAF/Chef ST

Réunion du 20 juin 2018

Etat des lieux

Effectifs au 1^{er} janvier 2018

- Chefs des services techniques : 19 emplois dont 12 positionnés en SGAMI et 6 dans des services d'administration centrale (1 poste reste à localiser).
 - Parmi eux, 5 relèvent de l'échelon spécial (3 en SGAMI et 2 dans des services d'administration centrale).
- Ingénieurs des services techniques : 325 agents dont 13 ingénieurs au GRAF (au titre de 2017 et 2018).
- 3 agents cumulent la qualité d'ingénieur hors classe et l'emploi fonctionnel de chef des services techniques.
- 5 adjoints au DEL et DI ont été promus hors classe.

Dispositif réglementaire : panorama

Rappel du dispositif réglementaire actuel

Actuellement, les emplois à responsabilité de la filière technique sont encadrés par différents textes :

- Le décret relatif au corps des **IST** :

- Décret n°2005-1304 du 19 octobre 2005 portant **statut** particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur

- Les textes relatifs au statut d'emploi des **chefs ST** :

- Décret n° 2005-1305 du 19 octobre 2005 relatif aux **emplois** de chef ST

- Décret n° 2009-369 du 1er avril 2009 fixant l'**échelonnement indiciaire** de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur

- Décret n° 2005-1307 du 19 octobre 2005 portant attribution d'une **NBI** aux fonctionnaires occupant des emplois de chef ST

- Arrêté du 2 février 2017 fixant le **nombre** des emplois de chef des services techniques du ministère de l'intérieur bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire

- Arrêté du 1er février 2008 fixant la liste et la **localisation** des emplois de chef ST ainsi que la NBI y afférente

Liens entre GRAF des IST et emplois fonctionnels de chef ST

Risques de rencontrer les mêmes difficultés que pour la filière administrative en l'état des textes

- Pour être promu au GRAF, les IST doivent remplir l'une de ces **conditions** :
 - Avoir été détachés **6 ans dans l'emploi fonctionnel** (1^{er} vivier) ;
 - Avoir occupé **8 ans des fonctions à responsabilités** (2^{ème} vivier) ;
 - Avoir fait preuve d'une **valeur professionnelle exceptionnelle** (3^{ème} vivier).
- En l'état des textes, les **risques** suivants pourraient se présenter :
 - **Frein à la mobilité** des chefs ST liée au versement de la NBI aux seuls ingénieurs dans l'emploi fonctionnel ;
 - « **Paradoxe statutaire** » : les fonctions occupées après l'accès au GRAF pourraient être les mêmes que celles de leur vivier de recrutement en l'absence d'articulation entre emploi fonctionnel et 3^{ème} grade.

Objectifs de l'articulation entre GRAF et emploi fonctionnel

Quatre objectifs principaux nous semblent devoir être poursuivis

- 1^{er} objectif : Donner **davantage de perspectives aux ingénieurs** et définir une doctrine durable et efficace en termes de **gestion de carrière, favorisant l'attractivité de la filière**
- 2^{ème} objectif : **Eviter que les agents détachés sur l'emploi fonctionnel restent durablement sur cet emploi après leur avancement au GRAF, faute d'autres perspectives**
- 3^{ème} objectif : Disposer de nouvelles marges de manœuvre permettant de **s'adapter aux enjeux et contraintes** des services
- 4^{ème} objectif : **Mieux reconnaître les postes à responsabilité** de catégorie A dans la filière technique, y compris dans leur diversité

Propositions de mise en œuvre

Revoir les missions et le positionnement de l'emploi fonctionnel

- **L'emploi fonctionnel** des ingénieurs pourrait être repensé à la suite de la création du 3^{ème} grade des IST
- Les fonctions de chefs de service pourraient ainsi à terme être confiées aux ingénieurs au GRAF et **l'emploi fonctionnel pourrait être repositionné comme un vivier d'accès à ce GRAF**
- Quelques propositions pour atteindre cet objectif :
 - Elargir les fonctions susceptibles d'être occupées par les ingénieurs dans l'emploi fonctionnel, afin qu'elles ne soient plus circonscrites aux seuls « chefs de service » au sens strict
 - Permettre aux ingénieurs au GRAF de bénéficier de la NBI
 - Mettre en adéquation le début de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel avec la nouvelle grille des ingénieurs principaux

Propositions de mise en œuvre

Ouverture de la NBI aux ingénieurs occupant des emplois à responsabilité même s'ils ne sont pas chef ST

• **Des modifications des conditions actuelles d'attribution de la NBI pourraient être envisagées** afin d'ouvrir de nouvelles perspectives :

- Possibilité de versement de la NBI aux ingénieurs occupant des emplois à responsabilité, dès lors que ces emplois ouvrent droit à la NBI
- Déconnexion entre l'attribution automatique de la NBI et l'emploi fonctionnel d'ingénieur
- Création d'une liste générique des emplois ouvrant droit à la NBI fixée par décret

Propositions de mise en œuvre

Ouverture de la NBI aux ingénieurs occupant des emplois à responsabilité même s'ils ne sont pas chef ST

- **Liste des fonctions qui pourraient bénéficier de la NBI :**

1° Directeur, adjoint au directeur ou chef d'un bureau requérant une haute technicité ou revêtant des enjeux stratégiques au sein des SGAMI

2° Chef de service, sous-directeur ou adjoint au sous-directeur au sein de la PP

3° Chef de bureau ou adjoint au chef de bureau dans les services d'administration centrale, les services à compétence nationale et les établissements publics administratifs relevant du ministère de l'intérieur

4° Autres fonctions d'encadrement et d'expertise.

Propositions de mise en œuvre

Nombre des emplois fonctionnels et nombre des emplois dotés de NBI

- Le nombre des postes à responsabilité bénéficiant de la NBI pouvant être indifféremment occupés par des ingénieurs ou des agents détachés dans l'emploi fonctionnel devrait être prévu.
- En parallèle, une augmentation du nombre d'emplois fonctionnels et du nombre d'emplois dotés de NBI pourrait être envisagée

DOCUMENT DE TRAVAIL

Propositions de mise en œuvre

Conséquences des nouvelles dispositions relatives à la « localisation » et aux « nombres » si une démarche similaire à celle de la filière administrative est adoptée

- Pour les services, **2 volumes existeraient** :
 - Le nombre des postes bénéficiant de la **NBI**
 - Le nombre d'**emplois fonctionnels**
- Ces deux volumes pourraient **partiellement se recouper** en fonction des souhaits du chef de service et des spécificités locales
 - Augmentation du nombre des postes à responsabilité si certains emplois étaient dépourvus de NBI.
- La nomination dans l'emploi fonctionnel serait intéressante même sans NBI pour les ingénieurs principaux car la grille indiciaire est plus favorable que celle du corps des IST.

Suggestion de calendrier

Calendrier prévisionnel

- Septembre 2018 : Saisine du guichet unique interministériel
- 1^{er} semestre 2019 :
 - Consultation du comité technique ministériel sur les projets de texte
 - Saisine du Conseil d'Etat sur le projet de décret relatif à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des services techniques
- 2nd semestre 2019 : Publication des textes au Journal officiel et entrée en vigueur de la réforme



Merci pour votre écoute

DOCUMENT DE TRAVAIL